



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation du C.C. : 8 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 70

Vote(s) pour : 59

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**L'An deux mille vingt, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni Salle des Fêtes - 19 Rue Saint Martin à NEAUFLES SAINT MARTIN en séance publique.**

### Étaient présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, CAPRON Franck, PLUCHET Kristina, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, DESCHARLES Arnaud, GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, ARVIN-BEROD Chantal, BRUNET Anthony, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, LOOBUYCK Béatrice, CLAUIN Guy, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, LEDERLE Carole, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, PARTOUT Fabienne, LEMERCIER-MULLER Virginie, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, FONDRILLE Jean-Pierre, LECONTE Carole, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, PATRELLE Rémi, LOUISE Alexis, DUBRET Céline

### Étaient absents avec pouvoirs :

DUCELLIER Alexandra donne procuration à CLAUIN Guy, BENET Harrison donne procuration à CARON Elise, BARTHOMEUF Nathalie donne procuration à AUGER Anthony, DELATOUR Francis donne procuration à MERCIER Patrick

### Étaient excusés :

LE NAOUR Fabrice, FESSART Emmanuel, HYEST Emmanuel, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, CHASME Agnès, GAILLARD Paul, DUVAL François, LAINE Laurent, DUBOS Ludovic, PEZET Dominique, BOUDIN Nathalie, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe

**Madame Valérie BEZARD**, Conseiller Titulaire, est nommée secrétaire de séance,

**DELIBERATION N° 2020115  
DEVELOPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE – MODIFICATION DES STATUTS DE  
L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le Code du Tourisme ;

Considérant que l'Association Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Eure (UDOTSI) a été dissoute en 2019 ;

Considérant que l'Association Offices de Tourisme de France a été dissoute au profit d'une nouvelle association : ADN Tourisme (Fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme) qui est née le 11 mars 2020 du regroupement des trois fédérations historiques des acteurs institutionnels du tourisme : Offices de Tourisme de France, Tourisme & Territoires et Destination Régions ;

Considérant que l'article 3 des statuts de l'Office de tourisme communautaire du Vexin Normand précise que l'Office de Tourisme est adhérent à l'UDOTSI de l'Eure et par la même affilié à Offices de Tourisme et Territoires de Normandie (FROTSI) et à Offices de Tourisme de France ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les nouveaux statuts ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 votants décide**

- D'approuver la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts de l'Office de Tourisme communautaire comme suit :

*« L'office de tourisme est adhérent à Offices de Tourisme et Territoires de Normandie (Fédération Régionale des Offices de tourisme de Normandie (FROTSI)) et à ADN Tourisme (Fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme) » ;*

- De préciser que les autres articles des statuts restent inchangés.

**Annexe liée à la délibération : statuts de l'Office de Tourisme modifiés en date du 15 octobre 2020**

**Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la télétransmission en Préfecture**

Le

Alexandre RASSAERT



**Pour extrait conforme au registre des délibérations**  
**Le Président,**

Alexandre RASSAERT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).